

UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS,
DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE SUPERPHOSPHATES,
La Rochelle (Charente-Inférieure) et Lorcy (Loiret)
création de l'[Omnium des mines d'Algérie-Tunisie](#)
et de la [Banque industrielle de Chine](#)

Henri de PEYERIMHOFF, président provisoire (1919)

Administrateur d'une cinquantaine de sociétés
Président de l'Union des mines (1923-1932). Voir [encadré](#).

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 août 1919)

Il vient d'être constitué sous cette dénomination une société anonyme dont le capital s'élève à 12.500.000 fr, divisé en 96.000 actions ordinaires, remises en rémunération des apports, et 30.000 actions de préférence cumulatives 7 %, souscrites en numéraire.

Les apports sont représentés par des usines situées près du port de La Pallice.

Les groupes qui ont constitué cette affaire sont : la Société pour l'industrie Chimique en France ¹ et la Société des Produits Chimiques de Paimbœuf, qui se sont assurés le concours de la Société Générale des Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) pour la direction de l'entreprise. (

Les actions de préférence ont droit à un intérêt fixe et cumulatif de 7 % payable avant toute autre répartition des bénéfices ; elles peuvent être appelées au remboursement et, dans ce cas, bénéficier d'une prime de remboursement de 25 fr.

Les statuts prévoient l'augmentation du capital actuel jusqu'à concurrence de 40 millions de francs.

Le conseil d'administration est composé de : président : M. Henri de Peyerimhoff de Fontenelle, président de l'Union Espagnole des Phosphates de Constantine, administrateur de la Société Générale des Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) ;

Administrateur délégué : Société générale des mines d'Algérie-Tunisie, représentée par son directeur général, M. Louis de Maniquet-Vauberet ², en même temps que

¹ Société pour l'industrie chimique en France (J. Vandier & G. Despret) : cette usine fabriquait de la mélinite. Le 1^{er} mai 1916, un incendie s'y était déclaré, provoquant une explosion qui avait causé 176 morts et 138 blessés.

² Louis de Maniquet-Vauberet (1875-1932) : directeur général de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium). Voir [encadré](#).

directeur général des Phosphates de Constantine et de l'Union Espagnole de Fabriques d'Engrais, de Produits Chimiques et de Superphosphates ;

Administrateurs : MM. André Berthelot ³, Paul Chautard [Bq indus. de Chine/Paimbœuf], Henriquez ⁴ et Joseph Pernotte [Bq indus. de Chine].

Première publication
(*L'Écho rochelais*, 27 août 1919)

Suivant acte sous signatures privées, en date, à Paris, du 19 juillet 1919, dont l'un des doubles originaux a été déposé aux minutes de M^e Lavoignat, notaire à Paris, suivant acte dressé par M^e LARDY, notaire eu ladite ville, le suppléant, le 19 juillet 1919, la « Société des Produits chimiques de Paimbœuf », société anonyme au capital de 4 millions de francs, dont le siège est à Paris, boulevard Haussmann, n° 23, et la « Société pour l'Industrie chimique en France », société anonyme au capital de 3 millions de francs, ayant son siège à Paris, rue Saint-Lazare, n° 74, ont fait apport à la Société anonyme dite « Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates ». formée au capital de 12.500.000 francs, et dont le siège est à Paris, 86, rue Saint-Lazare, savoir :

La Société des Produits chimiques de Paimbœuf :

Le fonds commercial et industriel de fabrication et de vente d'acide sulfurique et d'acide nitrique que ladite société exploite à La Pallice, commune de La Rochelle, dans une usine appelée « Usine de Cent tonnes », ledit fonds comprenant la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel en dépendant, les acides en cours de fabrication, les traités et marchés en cours relatifs à ladite fabrication et le droit au bail avec promesse de vente des lieux où il est exploité.

La Société pour l'Industrie chimique en France :

Le fonds commercial et industriel de fabrication et de vente d'acide sulfurique et d'acide nitrique exploité par ladite société dans une usine dite « de Soixante-cinq tonnes », située au même lieu de La Pallice, commune de La Rochelle ; ledit fonds comprenant la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel en dépendant, les acides en cours de fabrication et les traités et marchés en cours relatifs à ladite fabrication.

Cet apport, qui a eu lieu moyennant l'attribution d'actions entièrement libérées, a été vérifié et approuvé par les deux assemblées constitutives tenues les 23 juillet et 1^{er} août 1919.

³ André Berthelot (1862-1938) : professeur en histoire des religions, homme politique, promoteur du métro de Paris, administrateur de sociétés, président de la Banque industrielle de Chine (1913-1921). Voir [encadré](#).

⁴ Marc-Jules Henriquez (1866-1936) : marié à Eugénie Braunstein. Dont Georges et André Henriquez, du groupe Financière du Congo. Journaliste orienté vers les questions minières (*Revue sud-africaine*, etc.), puis représentant de la Banque Jacques Gunzburg dans de nombreuses sociétés, d'abord comme commissaire aux comptes : Société minière de l'Afrique occidentale, Tramways de Sedan, Crédit franco-égyptien, Association minière... Puis comme administrateur : Société coloniale pour le commerce et l'industrie (1918), Société auxiliaire de crédit agricole (fév. 1919), Chaudronneries du Nord (mars 1919), Union française de fabriques d'engrais (août 1919), Société industrielle de produits métallurgiques (nov. 1919), Société nord-africaine d'études minières et industrielles (mai 1920), Société commerciale et industrielle des palmeraies africaines (juin 1920), Cie générale des graisses alimentaires (août 1920), Frigorifiques d'Extrême-Orient (sept. 1920), Travaux Publics de Paris (Établissements Dechezleprêtre)(jan. 1921), Cie forestière Sangha-Oubangui, Compagnie agricole de minoterie (1924), Cie commerciale Sangha-Oubangui (1928), Phosphates de Constantine... Avis de décès : *Le Journal des débats*, 27 décembre 1936.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à La Pallice, dans les bureaux de l'Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates, dans les 10 jours au plus tard qui suivront la seconde publication.

LARDY, suppléant M^e Lavoignat.

CONSTITUTION

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 septembre 1919)

Cap. 12.500.000 fr. en 125.000 actions de 100 fr. dont 95.000 attribuées à MM. Chautard et La Kethulle. Siège à Paris 86, rue St-Lazare. Conseil : MM. Berthelot, Chautard, Henriquez, de Peyerimhoff de Fontenelle, Pernotte, Société générale des mines d'Algérie. Statuts chez M^e Lavoignat à Paris. — *Gazette du Palais*, 26 août.

BOURSE DE PARIS

(*Le Figaro*, 19 décembre 1919)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de l'Union française d'engrais et de produits chimiques, s'est tenue ce matin, et a ratifié la proposition d'augmentation du capital.

Société anonyme au capital de 12.500.000 francs

Porté à 30 millions de fr.

Siège à Paris, rue Saint-Lazare, n° 86

(*L'Écho rochelais*, 7 janvier 1920)

I. — Aux termes de l'article 6 des statuts de la Société « Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates », le conseil d'administration de cette société a été autorisé à élever et à porter le capital social à 40 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions ordinaires ou de préférence.

II. — Dans sa séance du 31 octobre 1919, le conseil d'administration, usant de cette autorisation, a décidé de porter le capital de la société à 30 millions de francs, par l'émission au pair de 175 000 actions nouvelles de 100 francs chacune, assimilées aux actions ordinaires actuellement existantes, sans réserver le droit de préférence éventuellement prévu à l'article 9 des statuts.

III — Suivant acte reçu par M^e Lardy, notaire à Paris, suppléant M^e Lavoignat, aussi notaire à Paris, le 8 décembre 1919, ledit conseil a, par l'intermédiaire de l'un de ses membres spécialement délégué à cet effet, déclaré et reconnu que les 175.000 actions ordinaires nouvelles de 100 francs chacune, représentant l'augmentation de capital décidée, avaient toutes été souscrites, et qu'il avait été versé une somme égale au quart du montant desdites actions, soit 4.375.000 francs.

À l'appui de cette déclaration, il a été représenté au notaire la liste de souscription, et de versement prescrite par la loi.

IV. — Et aux termes d'une délibération en date du 18 décembre 1919, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M^e Lavoignat, notaire sus-nommé, suivant

acte reçu par M^e Lardy, le suppléant, le même jour, l'assemblée générale extraordinaire et constitutive des actionnaires de ladite société, réunissant plus de la moitié du capital social, ancien et nouveau, a, à l'unanimité, volé les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après vérification, reconnaît la sincérité de la déclaration faite par le délégué du conseil d'administration, suivant acte reçu par M^e LARDY, notaire à Paris, suppléant M^e Lavoignat, son collègue, le 8 décembre 1919, relative à la souscription de 175.000 actions ordinaires nouvelles de 100 francs chacune, représentant l'augmentation de capital de 17.500.000 francs décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 31 octobre 1919, et au versement du premier quart sur chacune de ces actions ;

2° Par suite de l'augmentation de capital de 17.500.000 francs, définitivement réalisée en vertu de la résolution qui précède, le capital social est fixé à 30 millions de francs, et l'assemblée décidé, en conséquence, que les articles ci-après énoncés des statuts seront, à l'avenir, rédigés de la manière sui vante :

« Article 6. — Le capital social est fixé à 30 millions de francs et divisé en 300.000 actions de 100 fr. chacune, dont 30.000 dites « actions de préférence » et 270.000 dites « actions ordinaires ». (Le reste sans changement). »

« Article 8. — Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, sur les actions formant le capital social, 95.000 des actions ordinaires, entièrement libérées, sont attribuées a MM. Chautard et de la Kéthulle, ès qualités, en représentation et rémunération des apports ; les actions de surplus seront souscrites en numéraire. (Le reste sans changement). »

« Article 16 (5^e paragraphe). — Les actions de la société sont numérotées de 1 à 30.000 en ce qui concerne les actions de préférence, et de 30.001 à 300.000 en ce qui concerne les actions ordinaires. »

Pour la publication légale, tous pouvoirs ont été donnés au porteur des pièces. 4 expéditions : 1° De la déclaration de souscription et de versement susvisée avec la liste y annexée et la délégation donnée par le conseil d'administration ; 2° Et de l'acte de dépôt du 18 décembre 1919 avec l'assemblée y annexée, ont été déposées, le 3 janvier 1920 :

Au greffe du tribunal de commerce de la Seine ;
Au greffe de la Justice de paix du 9^e arrondissement de Paris ;
Au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle,
Et au greffe de la Justice de paix de La Rochelle, canton Est.
Pour insertion légale :
LARDY, suppléant M^e Lavoignat.

MODIFICATIONS

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 janvier 1920)

Augmentation du capital de 12.500.000 fr. à 30 millions de francs, par l'émission de 175.000 actions de 100 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence. — *Gazette du Palais*, 5 janvier 1920.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté d'autorisation
(*L'Écho rochelais*, 22 juin 1921)

Le Préfet de la Charente-Inférieure,

Vu la pétition en date du 25 mai 1920, par laquelle la Société l'Union française de fabrique d'engrais et produits chimiques et de superphosphates, 86, rue Saint-Lazare, Paris, sollicite l'autorisation d'installer à La Rochelle, au lieu-dit « Vaugouin » une usine pour la fabrication de l'acide nitrique, de l'acide sulfurique, de l'oléum, et, éventuellement, des superphosphates.

Vu, etc.,

Arrête : L'autorisation demandée par la Société l'Union française est accordée aux conditions suivantes :

TITRE I

Mesures de protection contre les gaz et les poussières

Art. 1. — Les ateliers divers seront énergiquement ventilés.

Art. 2. — Les tours à pyrites ne laisseront pas dégager de gaz.

Art. 3. — Les pyrites brûlées ne seront retirées des cendriers des fours qu'après refroidissement suffisant pour les rendre inodores.

Art. 4. — Toutes mesures utiles seront prises pour assurer le cheminement régulier des gaz dans les appareils et éviter leur refoulement et leur dispersion dans les ateliers ou le voisinage.

Art. 5. — Les appareils de condensation des vapeurs nitreuses (fabrication de l'acide nitrique) évacueront les vapeurs non condensées dans une cheminée de vingt-cinq mètres de hauteur.

Art. 6. — Pour la fabrication de l'acide sulfurique, chaque batterie de 3 fours comportera 1 Glover, 5 chambres de plomb d'une capacité totale de 5.000 mètres cubes, et 2 Gay-Lussac, dont un complémentaire.

Art. 7. — Les gaz sortant du Gay-Lussac complémentaire seront dirigés soit au travers d'une solution alcaline, soit dans une colonne de coke arrosé d'eau ammoniacale. Les liquides devront conserver leur réaction alcaline, et les appareils seront rechargés de matériaux nouveaux dès que les liquides deviendront acides. Les gaz seront ensuite évacués dans l'atmosphère par une cheminée de 25 mètres de hauteur.

Art. 8. — À leur sortie des appareils barboteurs ou absorbeurs (fabrication d'oléum), les gaz seront dirigés sur des tours de lavage à l'acide sulfurique, puis évacués dans une cheminée de 25 mètres de hauteur.

Art. 9. — Les appareils broyeurs, tamiseurs, élévateurs des phosphates et superphosphates, les malaxeurs, les caves et sécheurs à superphosphates seront clos et en communication avec une ventilation aspirante énergique. Les poussières seront retenues dans des chambres à poussières. Les gaz seront évacués dans une cheminée de 30 mètres de hauteur après passage dans des appareils laveurs efficaces (élimination des fluosilicates).

TITRE II

Mesures concernant l'évacuation des eaux résiduaires

Art. 1. — Aucun produit solide ou liquide ne devra être envoyé dans les canalisations d'évacuation conduisant à la mer, sans avoir été préalablement refroidi et neutralisé et parfaitement décanté.

Art. 2. — Tout le système d'égouts servant à l'évacuation des eaux résiduaires à la mer sera maintenu en parfait état d'étanchéité. Il sera construit de manière à pouvoir être facilement visité et réparé.

Art. 3. — Il ne sera pas fait usage de la canalisation existante d'amenée d'eau de mer.

Art. 4. — La canalisation devra déverser les eaux résiduaires vers un point de la côte suffisamment éloigné de l'emplacement projeté du grand port de pêche de Vaugouin.

TITRE III

Mesures de protection des travailleurs

Art. 1. — L'établissement devra se conformer aux dispositions du titre II du livre II du Code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit titre.

Art. 2. — Les travaux dans les chambres de plomb, carneaux, chambres à poussières, conduites de gaz, tours de dissolution et de lavage ne seront entrepris qu'après que l'atmosphère aura été assainie par une ventilation efficace.

Art. 3. — Il sera établi extérieurement aux ateliers, et sans communication directe avec eux, au moins deux postes de cabinets d'aisances, chacun à cinq places isolées. Le bâtiment sera construit en maçonnerie et couvert. Le sol sera cimenté. Les parois intérieures seront lisses et enduites à la chaux. La fosse du système septique sera de grande capacité. L'éclairage sera électrique. Une prise d'eau sera attenante. Cinq postes d'ur noirs seront convenablement répartis sur le terrain de l'usine.

Art. 4. — Les ateliers et salles de fabrication seront largement aérés par une combinaison appropriée de fenêtres et châssis vitrés à charnières, de châssis et lanterneaux à persiennes, le tout en nombre et de dimensions suffisants.

Art. 5. — Les ouvriers ne prendront pas leurs repas dans les ateliers. Une salle à usage de réfectoire sera aménagée, qui présentera au minimum les avantages, suivants : sol bitumé, four à réchauffer les aliments, tables et sièges, poste d'eau potable, lavabo, moyens de chauffage.

Art. 6. — Huit postes au moins d'eau potable seront convenablement répartis parmi les divers services.

Art. 7. — Trois locaux spéciaux de dimensions suffisantes, annexés respectivement à l'atelier d'entretien, au service des acides, au service des engrais, seront construits et aménagés à l'usage de vestiaires-lavabos. Le sol en sera cimenté. Ils seront meublés d'armoires individuelles de 1 m. 60 x 0 m. 40 x 0 m. 40 à parois en bois, portes grillagées, pourvues d'une étagère et deux porte-manteaux et fermant à clé.

Les lavabos comporteront un robinet au moins pour 4 ouvriers. Une auge en tôle émaillée recueillera les eaux, qui seront évacuées dans un égout muni d'un intercepteur hydraulique.

Art. 8. — Les escaliers et passerelles en général, et, notamment, ceux des services des acides et des engrais, seront pourvus de fortes rampes et de garde-corps.

Art. 9. — Deux moteurs à essence seront isolés dans des locaux spéciaux et ne seront accessibles qu'aux ouvriers affectés à leur surveillance.

Deux moteurs électriques commanderont par accouplement direct les pompes, les ventilateurs, les broyeurs, malaxeurs et élévateurs.

Art. 10. — Les bielles, volants et courroies des moteurs à essence, les poulies et courroies des moteurs électriques accessibles, les arbres de transmission, les engrenages des machines-outils (tours, perceuses, raboteurs), les poulies et courroies seront mis hors de portée de la main par des châssis grillagés de dimensions appropriées.

Art. 11. — Un dispositif spécial par contact électrique réalisera la fermeture automatique des puits des monte-charges à l'entrée des divers étages. Les voies d'accès de la cage et des contrepoids seront fermées.

Art. 12. — Les meules d'émeri seront pourvues d'une enveloppe en tôle d'acier de 5 m/m d'épaisseur au moins, réglable sur l'usure de la meule et capable de retenir les fragments en cas de rupture.

Art. 13. — Les portes des ateliers et des salles de fabrication, des réfectoires et des vestiaires-lavabos s'ouvriront de dedans en dehors.

Art. 14. — L'établissement sera éclairé électriquement par le courant du secteur, et, à titre de secours, par le courant produit dans l'établissement par moteur à essence et alternateur.

Art. 15. — L'établissement et l'exploitation des voies ferrées se feront conformément aux prescriptions du décret du 4 décembre 1905.

Art. 16. — La mise en œuvre des courants électriques se fera conformément aux prescriptions du décret du 1^{er} octobre 1913.

TITRE IV

Mesures contre l'incendie

Art. 1. — En cas d'incendie, un réseau spécial d'éclairage extérieur permettra de maintenir l'éclairage.

Art. 2. — En vue de combattre rapidement tout commencement d'incendie, des groupes moto-pompes et des extincteurs en nombre suffisant et d'une efficacité reconnue seront convenablement répartis dans les ateliers. Il sera établi une conduite générale à 10 postes d'eau dont la pression pourra être portée à 5 kg. Une auto-pompe de 40 HP sera constamment en état de service.

TITRE V

Dispositions diverses

Art. 1. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 2. — L'administration se réserve la faculté :

1° De prescrire en tout temps telles dispositions nouvelles qui seraient jugées utiles dans l'intérêt de la sûreté et de la salubrité publiques ;

2° De retirer la présente autorisation en cas d'inexécution des conditions qui précèdent.

Art. 3. — L'autorisation sera périmée de plein droit dans un délai de deux ans, si la Compagnie pétitionnaire n'en a pas fait usage à l'expiration de ce délai. L'autorisation sera également périmée dans le cas où, sauf le cas de force majeure, l'établissement cesserait d'être exploité pendant deux années consécutives.

Art. 4. — En cas de changement de propriétaire, le successeur de la Compagnie bénéficiaire de la présente autorisation devra en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suivra la prise de possession.

Art. 5. — Toute transformation dans l'état des lieux, dans la nature de l'outillage ou du travail, toute extension de l'exploitation entraînant une modification notable des conditions imposées, fera l'objet d'une demande d'autorisation complémentaire.

Art. 6. — M. le maire de La Rochelle et M. l'Inspecteur du travail, faisant fonctions d'inspecteur des établissements classés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une expédition, accompagnée d'un double des plans et notices produites, restera déposée aux archives de la mairie, pour le tout être communiqué aux intéressés qui en feraient la demande.

La Rochelle, le 4 juin 1921.

Le Préfet, Signé : Paul Mathivet.

Pour copie conforme : Le Préfet.

Pour le Préfet : Le Conseiller de préfecture,

Signé : Illisible.

Pour copie conforme :

La Rochelle, le 14 juin 1921.

Le Maire,

L. Mailho.

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
(*La Journée industrielle*, 6 juillet 1921)

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 85, rue Saint-Lazare, s'est tenue récemment, sous la présidence de M. Marc Henriquez, administrateur.

Le premier exercice social, dont il était rendu compte à cette réunion, a comporté une durée de dix-huit mois. Lors de sa constitution, la société ne possédait que les biens inscrits aux apports. Ils se résumaient en une importante usine du guerre, sise à La Pallice, outillée en vue d'une fabrication considérable d'acide sulfurique et d'acide nitrique.

Si la société s'était bornée à reprendre la production intégrale en acide que lui permettaient ses moyens, elle serait parvenue à fabriquer, en un seul point, une quantité de superphosphate de beaucoup supérieure à celle susceptible d'être absorbée dans la région. Les engrais constituent, en effet, une marchandise relativement pauvre qui, au prix des transports actuels, peut difficilement s'écarter pour son emploi du lieu de production.

Le conseil a donc acheté des terrains près de Bayonne, pour y transporter ultérieurement une importante fraction de l'usine de La Pallice. Ces terrains, bien situés en bordure de l'Adour, le long d'un quai maritime, et reliés directement à la gare de Bayonne, seront installés ultérieurement.

En attendant, le conseil a acquis deux nouvelles usines, l'une près de Montargis (celle des Établissements Loyer), l'autre à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Le premier de ces établissements, dit usine de Lorcy, est terminé et en état de produire de 20 à 25.000 tonnes de superphosphates par an. Un dépôt a été créé à Montargis pour faciliter l'écoulement des produits par vente directe au détail. Le second va nécessiter des remaniements importants ; le conseil espère la mise en route de la fabrication pour le début de 1922 ; il compte produire 40.000 tonnes de superphosphate par an. et 15.000 tonnes de produits divers.

La remise en état de l'usine de Vaugouin a souffert quelques retards du fait de la situation de l'industrie du bâtiment, du prix de la main-d'œuvre et de celui des matières premières. Actuellement, les travaux sont poussés avec activité, et les aménagements pour la fabrication du superphosphate seront terminés à temps pour la campagne d'automne. Il restera à compléter cette usine par la construction d'un appareil économique la reliant directement au quai de La Pallice et permettant d'amener les matières premières et d'expédier les produits transformés, avec le minimum de frais. Ce dernier siège sera capable d'une production de 40.000 tonnes de superphosphates par an, et il pourra livrer au commerce de 10 à 15.000 tonnes de produits divers.

Enfin, le conseil a jugé bon de se rendre acquéreur des services généraux et de l'usine de l'Oléum. Le prix d'achat de cette dernière opération sera fixé par une expertise.

En résumé, au cours de l'exercice 1921, la société disposera de trois usines modernes. susceptibles de livrer 100.000 tonnes de superphosphates par an.

Comme nous l'avons indiqué dans notre numéro du 11 juin, l'assemblée, sur la proposition du conseil, a décidé de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de 432.656 fr.

Elle a ensuite ratifié la nomination provisoirement faite par le conseil de MM. Deloncle, Goldet, Jenouvrier, Marcel Kapferer et le vicomte de Montureux ⁵ en qualité d'administrateurs.

SI NOUS REPARLIONS DE L'AFFAIRE BERTHELOT & CIE

La « diplomatie républicaine »
par Louis SERGE

⁵ Arthur de Montureux (1861-1944) : administrateur d'une quarantaine de sociétés, dont l'Omnium des mines d'Algérie-Tunisie (1903). Voir [encadré](#).

(L'Humanité, 17 août 1921)

.....
Il est regrettable que M. Philippe Berthelot ait un frère, M. André Berthelot. Celui-ci est, en effet, un membre de l'oligarchie financière, et il a présidé aux mésaventures de la Banque industrielle de Chine. Il est, du reste, dans nombre d'autres affaires financières : président de la Compagnie des caoutchoucs de Padang, une affaire de haute spéculation, où il voisine avec M. Raoul Sautter, de l'affaire des carbures ; administrateur de l'Union française d'engrais et de produits chimiques, ce qui ne doit pas le mettre mal avec M. Dior, phosphatier et ministre ; président de la Société financière des caoutchoucs, aussi spéculative que Padang ; administrateur de l'excellente Banque Ottomane, qui a toujours à peu près l'équipe du temps où il y avait côte à côte Français, Anglais et Austro-Allemands, qui fait des avances aux Turcs (sans doute pour la guerre gréco-turque) et qui a de gros intérêts en Syrie, par sa filiale la Banque de Syrie.

M. Daniel Berthelot [frère des précédents], lui, membre de l'Institut, est administrateur des Forges et Ateliers de La Longueville, qui a raté le coup des profits de guerre et qui voudrait bien se rattraper, et président de la Société alsacienne de produits chimiques [c'est en réalité André qui présidait l'Alsacienne].

.....

UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS ET DE SUPERPHOSPHATES

(Le Journal des finances, 7 juillet 1922)

Les actionnaires réunis le 24 juin ont approuvé les comptes de l'exercice 1921, accusant un déficit de 1.696.020 fr. Déduction faite du report antérieur, le déficit se trouve ramené à 1.263.364 francs. Le rapport signale que la société a toujours 5.500.000 francs bloqués à la Banque industrielle de Chine et qu'elle a dû recourir au crédit pour équiper ses nouvelles usines de Loyer [sic : Lorcy (Loiret)] et de La Pallice.

A L'INSTRUCTION

Plaintes contre une société industrielle

(Le Journal des débats, 9 septembre 1922)

À la suite de nombreuses plaintes déposées au parquet de la Seine contre la Société l'Union française d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates, et sur commission rogatoire de M. Devise, juge d'instruction, M. Daru, commissaire aux délégations judiciaires, a procédé à diverses investigations au siège de la société, 85, rue Saint-Lazare. Les plaignants prétendent que la société a majoré ses apports en 1919 et 1920, ce qui a permis aux actions de 100 francs, émises en vue d'une augmentation de capital, d'atteindre rapidement 200 et 250 francs. Aujourd'hui, les titres de la société sont difficilement négociables.

L'Union française, qui avait parmi les membres de son conseil d'administration MM. Berthelot et Pernotte, avait avancé 5 millions à la Banque industrielle de Chine* au moment de sa déconfiture.

M. Daru et M. Israël, expert comptable, ont vérifié la comptabilité.

Annuaire Desfossés, 1923, p. 1052 :

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
Conseil : P. Chautard, M. Henriquez, Y. de Montureux, Durrieu, Le Boulleur de
Courlon.

(Archives commerciales de la France, 21 juin 1924)

Paris. — Modification. — Soc.dite UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS, DE
PRODUITS CHIMIQUES ET DE SUPERPHOSPHATES, 85, St-Lazare. — Transfert du siège
31, Pasquier. — 15 fév. 1924. — *Loi*.

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1228 :

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
Conseil : idem.

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
(Annuaire industriel, 1925)

Lefebvre (Agnan), 3, r. Cernuschi, Paris, 17^e. Bureau : 85, r.St-Lazare, Paris, 9^e. T.
Gutenberg 12-97. E.C.P. Secrétaire général de la Société l' « Union française de
fabriques d'engrais, de produits chimiques » (Carrières souterraines et à ciel ouvert.
Fabrication des engrais chimiques.)

Antérieurement : ingénieur attaché au service de l'exploitation du Chemin de fer du
Nord. Ingénieur-directeur des exploitations de Phosphates de chaux de la Compagnie
des phosphates de Constantine, Tébessa, Algérie.

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates
(La Cote de la Bourse et de la banque, 22 juin 1925)

Le rapport du conseil et les comptes de l'exercice 1924 présentant un solde créditeur
de 1.270.000 fr. qui a été porté à un compte spécial d'amortissements, ont été
approuvées par l'assemblée ordinaire du 20 juin.

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates
(La Journée industrielle, 6 août 1925)

Le rapport du conseil, lu aux actionnaires au cours de la dernière assemblée
ordinaire, dont nous avons déjà donné le compte rendu, expose que, durant l'exercice
écoulé, la société a amélioré ses installations de stockage de phosphate. Les travaux
exécutés dans ce but sont actuellement terminés et la société compte en retirer des
avantages intéressants, tant au point de vue de la qualité du phosphate pouvant être
stocké que du prix de revient.

Un second appareil d'acide sulfurique a été remplacé par un appareil semblable à
celui installé précédemment, donnant toute satisfaction. Ces deux appareils

fonctionnent avec régularité et leur production permet d'accepter des marchés de superphosphates à livrer à des dates certaines.

L'assemblée a décidé d'affecter le solde créditeur de l'exercice à un compte d'amortissements.

Elle a nommé ou réélu administrateurs MM. Marc Henriquez, Léon Dubois, baron Durrieu, le vicomte de Montureux et M. André Jagerschmidt.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 1019 :

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
Conseil : idem.

Union française des fabriques d'engrais et de produits chimiques
(*La Presse*, 28 juin 1927)

Les bénéfices de 1926, soit 2.900.000 francs, ont été affectés aux réserves et amortissements.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1078 :

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
Conseil : M. Henriquez, Durrieu, L. Dubois, A. Jagerschmidt.

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juin 1930)

Solde créditeur : 3.766.389 fr. contre 389.192 fr., que le conseil propose de porter, comme l'an dernier, aux amortissements. Le bilan fait encore état, d'autre part, de la perte antérieure s'élevant à 1.802.937 fr.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1097 :

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
Conseil : M. Henriquez, H. Planchat, L. Dubois, A. Jagerschmidt.

ESTAMPILLAGES

Union française de fabriques d'engrais
(*Le Journal des débats*, 28 octobre 1931)

À partir du 3 novembre, les livraisons devront se faire en titres portant l'estampille de la réduction du capital de 30 millions à 27.500.000 francs.

PARLEMENTAIRES ET FINANCIERS
(*Documents politiques*, mars 1932)

JENOUVRIER, Léon [1846-1932]
Sénateur d'Ille-et-Vilaine [1907-1932]
Adresse : 6, rue Coëtlogon, à Paris (VI^e).
Administrateur : Union espagnole de fabriques d'engrais et de produits chimiques,
Union française de superphosphates, Tramways d'Ille-et-Vilaine.

(Archives commerciales de la France, 16 mars 1932)

PARIS. — Modification. — Société dite L'UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS, DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE SUPERPHOSPHATES, 31. Pasquier. — Transfert du siège, 11, Roquépine. — 9 février 1932. — *Loi*.

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 juillet 1932)

Approbation des comptes de 1931 se soldant par un bénéfice net de 2.046.190 fr. contre 2.560.454 fr. en 1930 sur lesquels 1.250.000 fr. ont été affectés aux amortissements et voté le paiement des coupons 7, 8 et 9 des actions de préférence 7 % cumulatifs afférents aux exercices 1926, 1927 et 1928.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1165 :

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
Conseil : M. Henriquez, pdt ; H. Planchat, L. Dubois, A. Jagerschmidt, P. Jordan ⁶.

Les assemblées du 1^{er} juillet

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juillet 1933)

Bénéfice : 2.070.895 fr. contre 2.046.490 fr. Dividende aux actions de préférence cumulatives : 7 % afférents aux exercices 1929, 1930 et 1931.

Société anonyme nord-africaine d'entreprises
(*La Journée industrielle*, 6 novembre 1934)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 15 novembre, à l'issue de l'assemblée ordinaire, en vue de statuer sur la réduction du capital de 27.500.000 fr. à 18.375.000 fr. Cette opération sera effectuée par voie de remboursement des 30.000 actions de préférence existantes et par l'échange de quatre actions anciennes de 100 fr contre trois actions nouvelles de même valeur nominale, entièrement libérées.

⁶ Paul Jordan (1872-1939) : polytechnicien, ingénieur en chef du corps des mines, ancien directeur de l'Union des mines marocaines (1912). Voir [encadré](#).
Administrateur des Phosphates de Constantine.

À l'ordre du jour figure, en outre, la ratification d'une convention avec les Compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques, pour l'exploitation par l'Union française des usines de cette société.

UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS,
DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE SUPERPHOSPHATES
(*La Journée industrielle*, 16 novembre 1934)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1933 se soldant par un bénéfice de 2.078.862 francs.

Elle a décidé de mettre en paiement, à partir du 1^{er} décembre prochain, les coupons 13 et 14 des actions de préférence 7 % cumulatives, afférents aux exercices 1932 et 1933, sous déduction des impôts.

L'assemblée a réélu M. Léon Dubois, administrateur sortant, et a ratifié les nominations de MM. Paul Gingembre, Lucien Petit ⁷ et Didier Henriquez comme administrateurs.

Une assemblée extraordinaire convoquée ensuite n'a pu délibérer valablement, faute de quorum, et a été reportée au 6 décembre.

Les assemblées d'hier

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 décembre 1934)

Vote de la réduction du capital de 27.500.000 fr. à 18.370.000 fr., par remboursement des 30.000 actions de préférence 7 % cumulatives et par l'échange de 4 actions ordinaires anciennes de 100 fr., contre 3 actions nouvelles de même nominal. Ratification d'une convention avec les Compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques, en vue de réunir l'administration des deux sociétés, tout en leur conservant leur existence propre.

La journée du capitaliste

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 janvier 1935)

Remboursement des 30.000 actions de préférence, à raison de 120,75 net par action au porteur. Union des Mines, 9, rue Louis-Murat.

TRAVAUX HYDRAULIQUES ET ENTREPRISES GENERALES (T.H.E.G.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juin 1935)

Les comptes de l'exercice 1934 ont été approuvés par l'assemblée générale du 28 juin. Le bilan fait apparaître un bénéfice de 1.982.347 francs formant, avec le report

⁷ Lucien Petit (1873-1949), polytechnicien, inspecteur des finances, ancien sous-gouverneur du Crédit foncier de France, administrateur des Phosphates de Constantine et président des Éts Bertagna, voir [encadré](#).

antérieur, un solde créditeur de 2.029.778 francs. Un premier dividende de 5 francs brut par action ordinaire sera payé à partir du 1^{er} août. Après affectation de 600.000 francs à la provision pour réfection et travaux neufs, de 5 % à la réserve légale et 5 % au conseil, le report à nouveau s'élève à 512.537 francs.

La réduction du capital, ramené de 27.500.000 francs à 18.375.000 francs, a donné lieu à un premier remboursement à 125 francs brut de 30.000 actions de 100 francs. Le surplus de la réduction du capital, soit 6.125.000 francs, correspondant à l'échange de quatre actions ordinaires anciennes contre trois nouvelles, est affecté de la manière suivante :

Attribution à titre de remboursement de capital de 4 fr. 05089 par action, absorbant 992 469 francs ; 750.000 francs à la prime de remboursement sur actions de préférence ; 210.000 francs au paiement des coupons de l'exercice 1934 pour les actions de préférence ; 300.000 francs à la provision pour créances douteuses ; 720.737 francs pour les frais d'arrêt de l'usine de La Pallice ; 2.720.156 francs pour l'amortissement des immobilisations de La Pallice ; 272.399 francs pour l'amortissement du matériel et magasins et 159.237 francs à divers. Le bilan se trouve ainsi être complètement assaini et, après ces opérations d'assainissement, le bénéfice ressort au chiffre indiqué plus haut.

Le rapport du conseil constate que le décret limitant les importations étrangères n'a que faiblement compensé la nouvelle diminution de consommation des engrais en France ; par contre, les producteurs français ont dû diminuer leur prix de 6 %. Toutefois, l'activité commerciale de la société, la qualité des fabrications et les accords avec les Compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques ont permis de maintenir les résultats d'exploitation.

UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS, DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE
SUPERPHOSPHATES
(*Le Journal des débats*, 31 juillet 1935)

À la suite des modifications apportées à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières par les décrets-lois du 16 juillet 1935, le coupon numéro 1 des actions nouvelles de cette société sera payable le 1^{er} août 1935, au prix de 4 fr. 40 pour les actions nominatives ayant au moins six mois de date et appartenant à des personnes physiques; 4 fr. 10 pour les actions nominatives ayant au moins six mois de date et appartenant à des personnes morales 3 fr. 80 pour toutes les autres actions, aux guichets de l'Union des Mines, à Paris.

UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS, DE PRODUITS CHIMIQUES
ET DE SUPERPHOSPHATES
(*Le Journal des débats*, 17 juin 1936)

Bénéfice net de 1935 : 2.110.506 fr. contre 2.029.778 fr. pour 1934. Le dividende sera maintenu à 5 fr. brut.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1284 :
Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
Conseil : L. Petit, pdt ; P. Gingembre, adm. dél. ; D. Henriquez, P. Jordan, L. Dubois,
A. Jagerschmidt, H. Planchat.

Commissaires aux comptes : L. du Lenlay, A. de Palissaux ; M. Wilvoski

UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS, DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE
SUPERPHOSPHATES

(*Le Journal des débats*, 21 juin 1937)

Il sera proposé à l'assemblée du 29 juin de maintenir le dividende à 5 fr. brut par action.

(*Le Journal des débats*, 29 octobre 1937)

L'Union française de fabrication d'engrais, qui paiera le 3 novembre son dividende de 5 fr. à raison, de net 3fr. 62, est calée à 58,50.

Annuaire industriel 1938 :

SUPERPHOSPHATES (Union Franç. de Fabriques d'Engrais, de Produits chimiques et de), 31, r. Pasquier, Paris, 8^e. T. Gut. 12-97 et Central 98-47. Inter Spécial 77-7. Ad. t. Gallisuper-Paris. Cap. 30 millions de francs. — Usines : à La Pallice et Lorcy, par Corbeille-en-Gâtinais (Loiret).

Engrais. Produits chimiques. Superphosphates (4-4347)

Union Française de Fabriques d'Engrais, de Produits Chimiques et de
Superphosphates

(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1938)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1937, se soldant, avant amortissements, par un bénéfice de 3.625.209 fr. Il s'y ajoute 7.945 fr. de report antérieur. Le dividende a été fixé à 5 fr. par action.

Une somme de 6.635 fr. a été reportée à nouveau.

M. Paul Jordan, administrateur sortant, a été réélu.

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates

(*Le Journal des débats*, 17 juin 1939)

(*L'Œuvre*, 17 juin 1939)

Le conseil proposera à l'assemblée du 30 juin de maintenir le dividende à 5 francs brut par action.

Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates

(*La Journal industrielle*, 1^{er} juillet 1939)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1938 se soldant par un bénéfice de 2.510.567 francs, non compris le report antérieur de 6.635 francs.

Le dividende a été fixé à 5 francs par action.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Adrien de Cenival ⁸ comme administrateur et a réélu M. André Jagerschmidt, administrateur sortant.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1562 :

Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates
Conseil : L. Petit, pdt ; P. Gingembre, adm. dél. ; D. Henriquez, A. de Cenival, A. Jagerschmidt, H. Planchat.

Commissaires aux comptes : L. du Leslay, M. Wilvoski

1940 : absorption de l'UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS par les **COMPAGNIES RÉGIONALES RÉUNIES DE FABRIQUES D'ENGRAIS** rebaptisées UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Union française et Cies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques
(*Le Journal*, 9 juin 1941)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1940 de 2.349.663 fr contre 4.424.680 fr. Le dividende a été fixé à 5 fr. brut par action.

L'assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé d'augmenter le capital social de 42.375.000 fr. à 63.562.500 fr. par l'émission au pair de 211.875 actions de 100 fr.

Union française et Compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques
(*Le Journal*, 15 septembre 1941)

Une assemblée extraordinaire tenue le 9 septembre a vérifié et rendu définitive l'augmentation de capital de 42.375.000 à 63 millions 562.500 francs.

UNION FRANÇAISE
ET COMPAGNIES RÉGIONALES DE FABRIQUES D'ENGRAIS ET DE PRODUITS
CHIMIQUES
(*Le Journal*, 15 juin 1942)

Introduction et négociation en Bourse des 211.875 actions nouvelles provenant de la récente augmentation de capital.

⁸ Adrien de Cenival (1892-1954) : gendre d'Henri de Peyerimhoff, fille d'Henri. Déjà rencontré à la [Société d'Héraclée](#).

Union française et Compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 1944.

EXERCICE 1943

(Recueil des assemblées générales, 1944)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Lucien Petit, président ; Paul Gingembre, directeur général ; Adrien de Cenival, Paul Cipriani, Robert de Courseulles, Guy de Gontaut-Biron, Henri Planchat, administrateurs.

Commissaires aux comptes : MM. Jean Boyer et Georges Jud.

Siège social : 12, avenue Marceau, Paris (8^e). Balzac 37-62.

Service financier : à l'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, Paris (8^e).

Président : M. Lucien Petit.

Scrutateurs : M. Paul Gingembre, représentant la Cie des Phosphates de Constantine et M. André Chartier, représentant la Sté Tunisienne des Phosphates d'Aïn-Kerma.

Secrétaire de l'Assemblée : M. de Girodon-Pralong.

Actions présentes ou représentées : 497.214.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

La diminution de nos fabrications et de nos ventes d'engrais s'est encore aggravée au cours de l'exercice 1943, dont nous avons l'honneur -de vous rendre compte aujourd'hui.

Le blocage, suivi de la réquisition, des stocks de phosphates nord-africains existant en France, a eu pour conséquence la suppression des opérations de solubilisation de l'acide phosphorique et par suite l'arrêt total de nos ateliers de fabrication d'acide sulfurique.

Seule notre usine d'Issoudun, bénéficiant pour des raisons agricoles régionales d'une attribution exceptionnelle de phosphate, a pu fonctionner normalement jusqu'à fin juin.

Notre activité principale a donc encore été limitée à la fabrication des engrais composés, dans le cadre étroit des contingents de matières premières alloués par les organismes de répartition officiels.

La marche même des usines a subi tout le long de l'exercice des fluctuations de grande amplitude dues à l'irrégularité croissante des transports par fer.

L'usine de Mondeville a pu cependant fabriquer régulièrement l'engrais phosphocalcaire dont nous vous annonçons le lancement l'année dernière et qui a trouvé localement un débouché important.

Complétant, dans la mesure du possible, notre programme d'activités de remplacement, nous avons entrepris, en utilisant du matériel de broyage et de manutention rendu disponible par la disparition du phosphate, le montage de deux ateliers de fabrication d'amendements calcaires, l'un à Issoudun même, l'autre en Vendée, à une soixantaine de kilomètres de La Pallice.

Ces ateliers viennent d'être mis en marche, mais avec un débit limité là encore par les difficultés de transports ferroviaires et routiers.

Sur le plan social, nous avons développé au maximum, avec le concours dévoué des Comités sociaux, les cultures collectives et les contrats de culture, qui ont apporté, tant

au ravitaillement direct de l'ensemble de notre personnel qu'à l'approvisionnement de nos cantines, une substantielle contribution. i

La liquidation d'une partie importante de nos stocks et approvisionnements, phosphate réquisitionné par les autorités d'occupation et cendres de pyrites entre autres, a entraîné une réduction massive de ce poste du bilan au bénéfice des disponibilités espèces.

Nous vous proposons de virer une somme de 13.151.249 fr. au compte « Provision pour renouvellement des stocks de départ » qui serait ainsi porté à 20.725.000 francs.

Au mois de juillet 1943, les autorités d'occupation de La Rochelle ont, pour des raisons militaires, exigé la démolition complète de l'atelier de fabrication d'acide sulfurique de notre usine de La Pallice.

Les travaux ont été exécutés par leurs soins, le plomb des chambres réquisitionné, les autres matériaux de démolition : bois de charpentes et fer en particulier, récupérés au maximum et enlevés.

Après accord avec le ministère de la Production industrielle, l'expertise de cet atelier — valeur actuelle — a été faite par un expert désigné par l'Administration ; celle-ci s'est engagée à nous verser l'indemnité correspondante, déduction faite des sommes que nous aurons pu recevoir au titre des livraisons de plomb et autres matériaux ou matériels.

La question de l'indemnité de privation de jouissance lors de la reprise d'activité des usines d'acide sulfurique après la guerre, au moment où nous devons reconstruire notre atelier, n'a encore fait l'objet d'aucune décision de la part de l'Administration.

Pour matérialiser, au point de vue comptable, ces opérations, nous avons ouvert dans notre bilan un compte d'ordre, sur lequel vos commissaires vous donneront toutes explications utiles.

Nous sommes restés naturellement sans aucune nouvelle de notre exploitation d'Afrique du Nord, ni de notre filiale de déshydratation des fruits et légumes de Boufarik.

Nous vous rappelons enfin que nous avons usé des dispositions du décret-loi du 16 juillet 1935, complété par le décret d'application du 30 octobre 1935, qui a autorisé le remboursement anticipé des dettes et abrégé les délais de préavis aux créanciers : le 1^{er} décembre 1943, nous avons remboursé la totalité des obligations Union Espagnole non encore amorties à cette date.

Grâce aux recettes exceptionnelles dont nous vous avons parlé, les bénéfices d'exploitation de l'exercice atteignent : 25.762.366 fr. 27, auxquels s'ajoutent 327.728 fr. 56 d'intérêts et agios.

Après avoir imputé sur ces bénéfices les « Frais généraux » et « Amortissements industriels » réguliers et porté à la « Provision pour renouvellement des Stocks de départ » une somme de 13.151.249 francs, qui a été, comme le veut la loi, bloquée au Trésor, il reste un bénéfice disponible de 4.416.228 fr. 43.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1943 (Fr.)

ACTIF		
Immobilisations :		
Usine de Mondeville :	10.317.189 38	
Usine de La Pallice :	5.970.285 95	
Usine d'Issoudun :	4.833.974 36	

Usine de Voves :	3.920.674 22	
Usine des Sables d'Olonne :	259.458 00	
Ateliers annexes de broyage et amendements :	632.859 05	
Terrain de Lorcy :	32.732 25	
Dock d'Alger:	442.820 06	26.410.293 27
Matériel et mobilier, usines, dépôts, siège social		1.897.954 76
Brevet		1 00
Frais de premier établissement et de fusions		1 00
Fonds de commerce :		
Usine de La Pallice :	2.500.000 00	
Usine d'Issoudun :	100.000 00	
Usine de Voves :	200.000 00	
Usine des Sables d'Olonne :	2.000 00	2.802.000 00
Portefeuille titres		4.159.036 12
Disponibilités :		
Caisses, banques, chèques postaux :	29.815.870 00	
Effets à recevoir :	397.350 15	
Clients :	4.864.624 65	35.077.844 89
Stocks et approvisionnements		
Usine de Mondeville :	8.102.107 38	
Usine de La Pallice :	2.007.592 86	
Usine d'Issoudun :	5.645.286 74	
Usine de Voves :	5.896.995 06	
Usine de Lorcy :	3.096.134 39	
Dépôts France :	349.818 25	
Sacherie en consignation :	30.269 53	
En cours de route et en dépôt chez les fournisseurs	: 82.000 40	25.210.204 61
Débiteurs divers		3.479.015 16
Réquisition Usine de La Pallice :		
Valeur comptable de l'usine d'acide démolie :	1.539.262 00	
Valeur d'expertise de l'indemnité de réquisition (Compte d'ordre) :	12.405.491 00	13.944.753 00
Droits répétables		1.029.804 33
Exploitation Afrique du Nord		3.905.435 52

	117.916.343 66
--	----------------

PASSIF		
Capital		63.562.500 00
Réserve légale		455.910 64
Créance du Trésor		1.130.189 40
Exigibilités :		
Créditeurs divers :	4.868.593 06	
Coupons échus :	963.024 70	
Obligations Union Espagnole à rembourser :	2.755.532 00	8.587.149 76
Provisions :		
Provision pour renouvellement des stocks :	20.725.000 00	
Provisions diverses :	6.564.993 77	27.289.993 77
Réquisition usine de La Pallice		2.405.491 00
Valeur d'expertise de l'indemnité de réquisition (Compte d'ordre).		
Profits et pertes :		
Résultats de l'exercice :	4.416.228 43	
Report exercice 1942 :	68.880 66	4.485.109 09
		<u>117.916.343 66</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		
Frais généraux siège social		5.755.991 90
Intérêts sur créance du Trésor		44.441 70
Intérêts des obligations Union Espagnole		169.894 80
Frais de liquidation Union Espagnole		821 40
Amortissements industriels		2.551.467 60
Provision pour renouvellement des stocks		13.151.249 00
Solde créditeur		4.485.109 09
		26.158.975 49

CRÉDIT	
Résultats d'exploitation	25.762.366 27
Intérêts et agios	327.728 56
Report exercice	1942 68.880 66
	26.158.975 49

Nous vous en proposons la répartition suivante :

— Résultats de l'exercice	4.416.228 43
5 % à la réserve légale	220.811 43
Reste	4.195.417 00
— 5 % aux actions	3.178.125 00
Reste	1.017.292 00
— 5 % au conseil	50.865 00»
Reste	966.427 00
— Report exercice 1942	68.880 66
— À reporter à nouveau	1.035.307 66

MM. les commissaires vous présenteront dans un instant leur rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Nous vous demanderons d'approuver ces opérations qui, restées d'un caractère courant, n'appellent aucune explication particulière.

Le conseil a appelé à siéger dans ses rangs M. Paul Gingembre, directeur général de votre société, où il remplissait, jusqu'aux lois des 18 septembre et 16 novembre 1940, les fonctions d'administrateur-délégué.

Nous vous demanderons de ratifier cette nomination, les pouvoirs de notre collègue devant se continuer jusqu'à la date de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1949.

Nous avons le regret de vous annoncer la mort de votre commissaire, M. Brasier de Thuy, qui assurait ces fonctions depuis le 20 juin 1930.

Vous vous joindrez à nous pour renouveler à sa famille nos sincères sentiments de condoléances.

Les pouvoirs de vos commissaires arrivent aujourd'hui à échéance.

Vous aurez donc à désigner de nouveaux commissaires, dont les pouvoirs devront s'étendre jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1946, et à fixer leurs honoraires. Nous vous signalons que MM. G. Jud et J. Boyer sont rééligibles.

Les résolutions, conformes aux propositions du conseil d'administration, sont toutes adoptées à l'unanimité.

L'assemblée générale fixe en conséquence le dividende de l'exercice 1943 à 5 francs par action.

Ce dividende sera payé, sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} août 1944, à L'Union des Mines à Paris.

L'assemblée générale ratifie la nomination de M. Paul Gingembre comme administrateur, ses fonctions devant se poursuivre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 1949.

L'Assemblée générale désigne comme commissaires des comptes, M. Georges Jud et M. Jean Boyer, commissaires agréés, chacun des commissaires ayant pouvoir pour agir seul.

L'Assemblée générale fixe leurs honoraires à la somme globale de 12.000 francs qu'ils se répartiront entre eux.

Vos commissaires auront qualité pour assurer les fonctions prévues par la loi jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1946.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 1849 :

Union française et Compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques

Conseil : Lucien Petit, président ; Paul Gingembre, directeur général ; Adrien de Cenival, Paul Cipriani, Robert de Courseulles, Guy de Gontaut-Biron, Henri Planchat, Grandval, administrateurs.

Commissaires aux comptes : MM. J. Boyer, G. Jud, F. Aillerie.

1949 : liquidation de l'Omnium des mines d'Algérie -Tunisie
Rattachement de l'Union française d'engrais et produits chimiques
au groupe Union des mines/Phosphates de Constantine

DÉNOMINATION SIMPLIFIÉE

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 décembre 1952)

Le conseil a l'intention de procéder à l'augmentation du capital de 279.400.000 francs à 558.800.000 francs, par émission d'actions à souscrire contre espèces.

Cette opération, à réaliser dans le cadre des pouvoirs obtenus de l'assemblée extraordinaire du 24 novembre, doit permettre d'envisager, estime le conseil, la mise au point d'un nouveau programme technique répondant à l'emploi des engrais et assis sur des bases financières satisfaisantes.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

(*L'Information financière, économique et politique*, 4 mars 1953)

L'assemblée extraordinaire du 2 mars a décidé de porter le capital de 279.400.000 francs à 419.100.000 francs.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, la totalité de l'émission sera souscrite par la Compagnie des Phosphates de Constantine, à charge par

celle-ci de rétrocéder jusqu'au 31 mai une partie des actions nouvelles à tous les actionnaires qui en feront la demande.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 juillet 1953)

Cette société a tenu son assemblée générale ordinaire le 29 juin 1953. Après approbation du bilan et du compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1952, l'assemblée a décidé la distribution du dividende statutaire, soit 137 fr. 50 brut. Conformément aux statuts, ce dividende sera mis en paiement à une date, qui sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES.
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juin 1954)

L'assemblée du 28 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1953 se soldant sans profit ni perte. D'autre part, elle a autorisé le conseil à solder en 1954 le compte « Amortissements différés » par prélèvement sur le poste « Dotations pour Approvisionnements techniques ».

Le rapport du conseil indique que la plupart des éléments défavorables qui caractérisaient le marché des engrais en 1953 ont aujourd'hui heureusement disparu.

BOURSE DE PARIS
AU COMPTANT
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 mars 1955)

Une certaine attention se porte actuellement sur l'UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES. L'exercice 1953 s'était avéré sans bénéfices importants, mais le rapport du conseil indiquait alors que la plupart des éléments défavorables qui caractérisaient le marché des engrais pendant la période sous revue avaient disparu. La reprise des répartitions peut donc être escomptée au titre de 1954. La Société dispose de huit usines, dont deux en Algérie, où elle fabrique des engrais composés. L'action est très travaillée à 2.750.

L'USINE DE LA PALLICE
DE L'UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 décembre 1955)

L'UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS, dont les produits sont distribués dans toute la France ainsi qu'en territoires d'outre-mer possède dans le Sud-Ouest une de ses plus anciennes usines : celle de VAUGOUIN à LA PALLICE, construite en 1914.

Si durant la guerre 39-44, l'usine de LA PALLICE a subi de graves dommages — l'atelier d'acide sulfurique a été rasé et les autres bâtiments détériorés par les bombes —, son activité est maintenant recouverte et l'importance de celle-ci se développe davantage chaque jour.

Sa situation exceptionnelle aux portes d'un port marchand important lui promet un bel avenir.

Avant-guerre, la production de cette usine était axée presque uniquement sur le superphosphate. Depuis quelques années, les méthodes modernes de traitement du sol vulgarisées par des ingénieurs compétents font que les demandes des acheteurs en engrais composés prennent chaque jour plus d'importance. L'usine de LA PALLICE est appelée, pour répondre à ces besoins, à développer de plus en plus ses fabrications d'engrais composés ternaires et binaires.

Ceux-ci sont évidemment livrés en premier lieu dans la région POITOU-CHARENTES, mais l'usine de LA PALLICE ventile sa production dans tout le Sud-Ouest et le centre de la France. Elle entend, d'ailleurs, son activité beaucoup plus loin, sa situation maritime lui permettant de livrer les engrais de sa production dans tous les territoires d'outre-mer et à l'étranger.

Parmi ses spécialités, citons la fabrication brevetée d'un engrais complexe superphosphate-phosphate naturel. Un autre engrais de grande consommation est également le phosphate pulvérisé reçu des Mines du Kouif de la COMPAGNIE DES PHOSPHATES DE CONSTANTINE en Algérie et traité, dans cette usine, par un procédé spécial aéro-thermique.

La fabrication des engrais au guano de poisson [est] aussi un succès qui va sans cesse croissant.

Après la guerre, la société a reconstruit, à la place de l'ancien atelier à acide sulfurique, une installation, l'une des plus modernes d'Europe; qui produit, à l'aide d'un appareil fonctionnant par le procédé dit « de contact », un acide extrêmement pur.

En terminant, rappelons que la société est une filiale de la COMPAGNIE DES PHOSPHATES DE CONSTANTINE, principal producteur de phosphate en Algérie, et qu'elle exploite six usines en France qui, en dehors de celle de LA PALLICE, sont situées dans la région caennaise, dans la Beauce, dans le Gâtinais, dans le Berry et dans la Camargue.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES [Desfossés 1956/1419]

Parent (Pierre)[Mortefontaine, 1883-Neuilly, 1964. X-Mines. Secrétaire général (1923), puis vice-président (1931) du Comité central des houillères de France, président des Mines de Courrières (1934)], 200 (Union des mines), 689 (Pechelbronn), 1419 (pdt UFEPC), 1432 (v.-pdt Phos. Constantine), 1601 (Batignolles).

Gingembre (Paul)(1896-1995)[fils de Lucien, frère de Léon, père de Maurice (1920-78), symp. OAS, Guy (mort pour la France), Jeannine (ép. Elzear Abeille : voir plus bas) et André (ép. Rosamée de Bouton de Lavilléon)] 1419 (v.-pdg UFEPC), 1432 (adg Phos. Constantine), 1869 (V Siboga caout. plantage), 1970 (Grands Moulins de Paris).

Budd (Maurice)[pdt de la Cie gale des produits chimiques du Midi et de l'Union des bauxites], 1419 (UFEPC)

Cipriani (P.), 199 (UIC), 718 (Prod. chim. et raff. de Berre), 1419 (Union française d'engrais et de prod. chim.), 2284 (dga, puis dg 1/1/1956 Union des mines).

Courseulles (Robert de), 145 (BGI-LH), 147 (Mosellane), 526 (CRÉDICO), 566 (SALEIC), 1419 (UFE-PC).
Dupont (G.), 1419 (UFE-PC) = ??? Dupont (Gérard)[X. Château à Latillé. 1946 dg Un. Féd. transp.], 344 (RATP).

Gontaut-Biron (Guy de)(ép. Nicole de Montureux, fille d'Arthur, anc. adm. Phosphates de Constantine), 237 (censeur CFAT), 1419 (UFE-PC).

Robert (Max)[Marseille, 1904-?, 1996. Fils de Félix R. et de Marguerite Soubeyran. Marié en 1914 à Blida avec Simone Jorelle. X-1922. Adm. délégué de la Cie togolaise des mines du Bénin, pdt de la Cie sénégalaise des phosphates de Taïba, selon WWE 1967], 1419 (UFEPC), 1432 (dga Phos. Constantine).

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. Jean Rieu.

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL: M. P. Gingembre.

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Aillerie (F.), 565 (comm. cptes suppl. SALREP), 1419 (comm. cptes UFE-PC).

Boyer (J.), 61 (comm. cptes France-lard), 1419 (comm. cptes UFEPC), 1869 (comm. cptes Siboga caout. plantage).

Jud (Georges), 566 (comm. cptes SALEIC), 732 (comm. cptes Mines de La Lucette), 1419 (comm. cptes UFEPC).

SIÈGE SOCIAL : Paris, 12, avenue Marceau. Tél. : BAL. 37-62.

CONSTITUTION : Société anonyme française, 1926, pour une durée de 73 ans et résultant de la fusion et de l'absorption de diverses entreprises d'engrais dont, en 1940, l'Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates.

La fabrication, le commerce, l'achat et la vente de tous produits chimiques et engrais, entreprises, exploitations minières ou autres et toutes opérations s'y rattachant. Usines à Mondeville, La Pallice, Issoudun, Lorcy, Voves, Rassuen [Marseille], Alger, Oran.

CAPITAL : 419.100.000 fr., divisé en 152.400 actions de 2.750 fr. À l'origine, 7.500.000 fr.; ramené et mars 1933 à 4.500.000 fr. et porté simultanément à 22.500.000 fr. En mai 1933. porté à 24 millions et en 1940 à 42.375.000 fr. par la création de 183.750 actions de 100 fr. allouées à l'Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates (échange titre pour titre).

Porté en 1941 à 63.562.500 fr. par l'émission au pair de 211.875 actions de 100 fr. (une nouvelle pour deux anciennes). Porté en 1946 à 121.125.000 fr. par l'émission au pair de 635.62D actions nouvelles de 100 fr. Porté en 1949 à 127.175.000 fr. (apports), puis à 251 millions par émission au pair de 126.825 actions nouvelles de 1.000 fr., enfin à 279.400.000 fr. par élévation à 110 fr. et à 1.100 fr. du nominal des actions. Titres regroupés en actions au nominal de 2.750 fr. à partir du [...] été réservée aux Phosphates de Constantine, à charge à celle-ci de rétrocéder une partie des actions nouvelles à tous les actionnaires qui en feraient la demande.

SERVICE FINANCIER ET TRANSFERTS : L'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » actions 40. — Notice SEF : PC 303.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 15 (3 novembre 1952), 275 fr. 16 (30 septembre 1953), 113 fr. 17 (1^{er} août 1955), 180 fr.

	Amort.	Provis.	Bénéf. net	Réserves	Divid. et tant.	Divid. brut par act.
	(En 1.000 fr.)				(En fr.)	
1945	7.285	6.253	626	—	—	—
1946	8.502	—	14.762	738	9.463	714
1947	—	7.792	13.631	681	13.042	10 00
1948	—	157.975	24.187	1.209	24.086	18 29
1949	—	—	24.330	1.216	25.801	9 75
1950	—	—	817	—	—	—
1951	—	99.000	35.525	1.776	35.103	335 36
1952	—	14.100	29.825	1.532	14.686	137 50
1953	—	—	—	—	—	—
1954	—	—	65.086	3.254	34.189	220 00

Depuis 1947, le bénéfice net s'entend après amortissements

BILANS AU 31 DECEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954

ACTIF					
Immobilisations (nettes)	784.081	1.363.056	1.329.920	1.280.259	1.322.558
Autres valeurs immobilisées	39.644	39.730	40.508	12.307	12.854
Réalisable :					
Valeurs d'exploitation	665.570	912.464	1.215.611	1.027.915	1.145.860
Débiteurs	224.375	393.635	377.221	408.514	459.800
Titres de placement	2.066	2.043	639	639	145
Disponible	32.641	56.517	21.418	44.012	50.405
	<u>1.748.377</u>	<u>2.767.445</u>	<u>2.985.317</u>	<u>2.773.646</u>	<u>2.991.622</u>
PASSIF					
Capital	279.400	279.400	279.400	419.100	419.100
Réserves	494.796	1.191.625	1.199.101	1.199.368	1.026.526
Fonds de renouvellement et provisions	—	—	79.936	95.687	193.359
Dettes à long terme	175.000	255.000	187.500	150.000	139.000
Dettes à court terme	798.364	1.005.895	1.209.555	909.491	1.148.551
Bénéfices	817	35.525	29.825	—	65.086
	<u>1.748.377</u>	<u>2.767.445</u>	<u>2.985.317</u>	<u>2.773.646</u>	<u>2.991.622</u>

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 mars 1956)

Le conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 1955 qui se soldent par un bénéfice net de 69 millions 144.052 fr. contre 65.085.885 en 1954. Il proposera à l'assemblée générale la distribution d'un dividende brut de 9 % contre 8 % pour l'exercice précédent. Compte tenu des impôts actuellement en vigueur, le dividende net ressortirait à 203 francs par action au nominal de 2.750 francs.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 juin 1956)

Le conseil demandera à l'assemblée extraordinaire le 26 juin, une nouvelle autorisation d'augmenter le capital, actuellement fixé à 419.100.000 francs.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juillet 1956)

Les nouvelles installations de fabrication d'engrais complexes de l'usine de Mondeville vont commencer incessamment leur production industrielle. Elles sont actuellement en période de « rodage » et devraient atteindre leur cadence de livraison normale dès septembre prochain.

L'usine de Mondeville fabriquera dorénavant par le procédé moderne de la combinaison chimique, les engrais composés réalisés jusque-là par mélange, en même temps que démarrera son nouvel atelier d'acide phosphorique.

La Société étudié la modernisation et l'extension des fabrications de son usine de La Pallice, particulièrement bien placée pour la réception de la plupart des matières premières entrant dans la composition des engrais.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 janvier 1958)

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de l'ordre de 4 milliards de francs soit une augmentation de 500 millions environ par rapport au précédent.

Il convient toutefois de noter que les livraisons ont été plus abondantes que la normale vers la fin de l'année, par suite d'achats anticipés des utilisateurs.

La société ayant obtenu un crédit à moyen terme pour l'aménagement de son usine de La Pallice, poursuit activement les études préliminaires aux travaux. Cette usine sera dotée d'installations très modernes, conçues selon les mêmes principes qu'à l'usine de Mondeville, mais bénéficiera en outre de l'évolution récente de la technique.

À Mondeville, les nouvelles unités de phospho-ammonisés, mises en route en novembre dernier abordent maintenant le stade de la fabrication industrielle.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 avril 1958)

Les comptes de l'exercice 1957 se traduisent par un bénéfice net de 11.822.338 francs (contre 4.604.256 fr. en 1956) qui, joint au report à nouveau, permettra de proposer à l'assemblée le maintien du dividende à 6 % brut (soit t 165 francs).

Il est à remarquer que les bénéfices de l'exercice ne tiennent pas compte de la part de subvention qui doit être versée à la Société pour la période de mai à décembre 1957, la date de son règlement n'ayant pas encore été fixée par les pouvoirs publics.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 novembre 1958)

Les livraisons des dix premiers mois de l'année 1958 ont été de 111.000 tonnes d'engrais composés, ce qui représente à peu près l'équivalent des ventes de l'exercice 1957 tout entier pour cette catégorie de fertilisants. On peut espérer que le tonnage vendu atteindra, toujours pour ces produits, 140.000 tonnes pour la totalité de l'année 1958, soit un accroissement de 20 % sur 1957.

Ainsi, s'est poursuivie pendant l'exercice en cours une amélioration qui, de 1952 à 1957, a doublé le chiffre des ventes pour les engrais phosphatés et triplé celui des engrais composés. Cette amélioration résulte de l'effort de modernisation technique

réalisé grâce à des crédits à moyen terme et surtout par autofinancement dans les huit usines de France et d'Algérie.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 juin 1959)

Le conseil d'administration ayant pris connaissance des résultats de l'exercice 1958, qui font ressortir 33.017.325 francs de bénéfices, a décidé de proposer à l'assemblée du 23 juin prochain la distribution d'un dividende net de 150 francs contre 132 francs pour le dernier exercice.

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 novembre 1959)

Le conseil a décidé de porter le capital de 419.100.000 francs à 523 millions 875.000 fr., par l'émission à 3.000 fr., de 38.100 actions nouvelles de 2.750 francs (1 nouvelle pour 4 anciennes).

UNION FRANÇAISE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
Société anonyme au capital de fr. 419.100.000.
Siège social : 12, avenue Marceau, PARIS.
R. C. Seine : 55 B 2081.

AUGMENTATION DE CAPITAL
de 419.100.000 fr. à 523.875.000 fr.
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 décembre 1959)

Le conseil d'administration, usant partiellement de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1956, a décidé d'augmenter le capital social de 419.100.000 francs à 523.875.000 fr., par l'émission en numéraire de 38.100 actions nouvelles de 2.750 francs nominal n° 152.401 à 190.500 inclus, à souscrire au prix de 3.000 francs, soit avec une prime de 250 francs.

Ces actions seront créées jouissance du 1^{er} janvier 1960.

Les propriétaires des 152.400 actions anciennes auront le droit de souscrire à titre irréductible à raison de une action nouvelle pour quatre actions anciennes. Ils pourront également souscrire à titre réductible en effectuant au moment de la souscription un versement de 1.000 francs par titre, le solde de 2.000 francs devant être versé dès la répartition.

Le droit sera représenté par le coupon n° 22.

Les souscriptions seront reçues du 14 décembre 1959 au 13 janvier 1960 inclus aux guichets des établissements suivants : L'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, Paris ; Banque Générale Industrielle - La Hénin, 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.

(« B.A.L.O. » du 30 novembre 1959.)

1961 : rachat par Auby (Total+Hottinguer) : Paclot (pdt), Dugoujon (adm.).

1965 : Auby absorbe l'UFEPC.

1969 : fusion avec Pierrefitte dans Pierrefitte-Auby.

Regroupement des usines d'engrais au sein de la Cie française de l'azote (COFAZ) constituée dès 1968 par Pierrefitte et Total.

WWE 1967 :

ABEILLE Elzear Aimé-Marie. Industriel. Né à Marseille, le 30.4.1912. F. : d'Elzear, ing., et de Geneviève Gardair. M. : le 30.5.1942, à Marseille, avec Jeannine Gingembre [fille de Paul, des Phosphates de Constantine*]. Enf. : Marie-Claude, Dominique, Gérard et Guy. Ét. : Inst. Melizan et Lycée Thiers Marseille Gr. : dipl. H.E.C. Carr. : sous-dir., dir. gén. adj., v.-prés.-dir. gén. Cie gén des produits chimiques du Midi Marseille, prés.-dir. gén. [Soc. des engrais de Rassuen](#) [UFEP] Marseille. Membre : Assoc. des anc. élèves H.E.C., Rotary Club Marseille. A. priv. : 6, rue César-Franck, 13 Marseille ; prof. : 12b, bd Pebre, 13 Marseille, France.

WW 1979 :

DUGOUJON (Jean), ingénieur. Né le 22 avril 1914 à Saint-Martin-de-Ré (Ch.-Inf.). Fils d'Edgar Dugoujon, industriel, et de M^{me}, née Amélie Zwilling. Mar. le 4 mai 1940 à M^{lle} Yvette Glastre (1 enf. : Emmanuel). Études : Lycée de Brest, Lycée Janson-de-Sailly à Paris. Dipl. : ingénieur de l'École centrale des arts et manufactures. Carr. : ingénieur (1941), puis directeur général (1950-1954) de la Société maritime de produits chimiques, directeur de la société Techniques industrielles des algues (1954-1960), directeur technique de la Société des produits chimiques d'Auby* (1960-1971), administrateur de l'[Union française d'engrais et produits chimiques \(1961-1965\)](#) et de Algas marinas S.A. (depuis 1971), directeur du département algues et colloïdes de la société Ceca (depuis 1971), président de la Chambre syndicale nationale des algues marines (depuis 1963), président de Marinalg International. Décor. : chevalier de l'ordre national du Mérite. Sports : bateau, équitation, chasse, aviation. Membre de l'Aéro-Club de France et de l'Association des propriétaires de chevaux de selle. Adr. : prof., 11, av. Morane-Sauinier, 78140 Vélizy ; privée, 16, allée des Haras, 92420 Vaucresson.

WWE 1967 :

GINGEMBRE André. Industriel. Né à Paris, le 12 8 1927. F. : de Paul, industr., et de Claude Deyron. M. : le 27.3.1950, à Paris, avec Rosamée Boutaud de Lavilléon. Enf. : Marie-Anne, Marie-Ève, Marie-Pierre, Marie-Bernadette † et Jean-Marie. Ét. : Cours Saint-Louis Sainte-Marie-de-Monceau, E.S.C.P. Carr. : [Union frse d'engrais et de produits chimiques](#), Société céramique algérienne et SCARA. Membre : Saint-Cloud Country Club. Adr. : 118, rue de la Faisanderie, Paris 16, France.

WW 1979 :

MESNIL du BUISSON* (*Godrefroy*. Léo, Marie du), directeur de société. Né le 28 août 1923 à Tournai (Orne). Fils de Georges [frère cadet de l'archéologue Robert] du Mesnil du Buisson, propriétaire exploitant [président de la coopérative de reconstruction agricole de l'Orne (BM 1955)], et de M^{me}, née Pauline de Miscault. Mar. le 12 août 1948 à M^{lle} Cécile Duruflé (5 enf. : Marie-Christine [M^{me} Jean-Luc Orsini], Benoît [1953], Carole, Nathalie, Georges). Études : École Saint-Louis-de-Gonzague, Institution Sainte-Marie-de-Monceau et Faculté de droit de Paris, École libre des sciences politiques. Dipl. : licencié en droit. Carr. : à l'[Union française d'engrais et produits chimiques \(1949-1960\)](#), [secrétaire général puis directeur général adjoint de la société du Djebel Onk \(1960-1968\)](#)[filiale de la Société des Phosphates de Constantine à laquelle s'est ajouté l'État frs, puis substitué l'État algérien], directeur général (1968) puis président-directeur général (1975-1978) d'Algeco-S.A.* , puis président du conseil de surveillance

de cette société, président de la Chambre syndicale des wagons industriels (depuis 1974). Décor. : chevalier de la Légion d'honneur. Adr : prof., 16, av de l'Opéra, 75002 Paris ; privée, 44 bis, rue des Bourdonnais, 79000 Versailles.

WW 1979 :

PACLOT (Paul), administrateur de sociétés. Né le 3 fév. 1925 à Paris. Fils de Marcel Paclot, directeur commercial de la Librairie Hachette, et de M^{me}, née Yvonne Rogue. Mar. le nov. 1952 à M^{lle} Suzanne Souchère (4 enf. : Roch, Yann, Gaël, Loïc). Études : Lycée Buffon et Faculté de droit de Paris. Dipl. : licencié en droit. Carr. : à la Société des produits chimiques d'Auby (1945-1969) dont il a été président-directeur général (1965-1969), puis président-directeur général de la société Pierrefitte-Auby* (1970-1977), président-directeur général de la Compagnie française de l'azote (Cofaz) (1971-1977), président du Syndicat national des fabricants de sucre de France (depuis 1977), administrateur de la Compagnie française des produits métallurgiques (depuis 1965), de la Biscuiterie nantaise (depuis 1968), de la société Virax (depuis 1971), chef de cabinet de D[iomède] Catroux (secrétaire d'État à l'Air puis à l'Armement, 1954-1955)[cabinet Mendès France 1 et 2], président (1961-1965) de l'Union française d'engrais et de produits chimiques* [1983 : pdt BRED*], juge (1961), puis président (1966-1972) du tribunal de commerce de Paris, président de la Commission juridique du conseil national du patronat français (depuis 1974), membre de la Commission technique des ententes et des positions dominantes devenue en 1978 Commission de la concurrence (depuis 1975), membre du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature (1972-1976), conseiller d'État en service extraordinaire (depuis 1976), membre de la section du plan et des investissements du conseil économique et social (1965-1967). Décor. : officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, officier de l'ordre national du Mérite, croix de guerre 39-45. Président de l'Association des résistants du 11 novembre 1940. Membre de l'Aéro-Club de France et du Club des Cent. Adr. : prof., 23, av. d'Iéna, 75116 Paris ; privée, 164, rue du Fbg-Saint-Honoré, 75008 Paris.
